

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20221125CM136 -

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq novembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 18 novembre 2022, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Monsieur FRADIN a donné pouvoir à Madame JALLET
Madame ACQUART a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA
Monsieur BOUAYADINE a donné pouvoir à Madame MARTIN-CHABBERT
Monsieur MARINAULT a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE
Madame MOREAU a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE
Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE
Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Absents :

Monsieur DE LA FOURNIERE

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 5 décembre 2022
Nombre de conseillers votants : 34 Publication le 15 décembre 2022

20221125CM136 - Appel de participation SIRCO 2022

Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) assure depuis 2013 la production et la livraison de repas pour les élèves, agents et seniors des communes membres (La Chapelle Saint-Mesmin, Saint-Jean de Bray, Saint-Jean de la Ruelle et Semoy).

Le budget du SIRCO fonctionne en mode « coût complet » c'est-à-dire que l'intégralité des dépenses, constitutives du prix de revient, inhérentes à la fabrication des repas, au fonctionnement de l'établissement et à l'entretien voire au renouvellement de l'outil de travail, est couverte par le coût des prestations facturées aux villes.

L'année 2022 fait apparaître une augmentation générale des prix assez forte. La fin de la crise épidémique et la guerre en Ukraine ont provoqué une inflation des prix des approvisionnements bien au-delà des anticipations. Les deux principaux postes de dépenses touchés sont les énergies +20k€ et surtout l'alimentation +250k€. Dans une moindre mesure, certaines autres catégories de dépenses sont touchées : les contrats de prestations des entreprises +10k€, la maintenance +10k€ et les autres matières et fournitures +10k€.

Les recettes de fonctionnement n'augmenteront pas proportionnellement à l'augmentation des charges.

Pour palier cette situation, il est proposé une contribution forfaitaire des communes pour un montant total de 300 000 € répartie proportionnellement à leur population.

Conformément à l'article 9 des statuts du syndicat qui stipule que « les recettes du budget du syndicat comprennent notamment, « ... », une contribution forfaitaire déterminée au prorata de la population », le SIRCO émettra un titre de recettes à chaque commune membre correspondant à une contribution forfaitaire pour l'année 2022.

Dans ce cadre, il appartient à la ville de Saint-Jean de Braye d'approuver, par délibération, le montant de sa participation qui s'élèverait à 124 125 €.

Cette contribution forfaitaire est calculée comme suit :

	Population INSEE 2018	Clé de répartition	Montant de participation 2022 arrondi
Saint-Jean de Braye	21 054	41,37 %	124 125 €
Saint-Jean de la Ruelle	16 445	32,32 %	96 952 €
Semoy	3 182	6,25 %	18760 €
La Chapelle Saint Mesmin	10 205	20,05 %	60164 €
TOTAL	50 886	100%	300 000 €

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Par 31 voix pour,

3 voix contre : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB

Le conseil municipal décide :

- d'approuver le versement au SIRCO de la contribution forfaitaire de la commune pour un montant de 124 125€.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 28 novembre 2022

Pour le Maire - Conseillère départementale du

Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux

affaires générales



Colette MARTIN-CHABBERT